NOUZONVILLE

ARRETE DU MAIRE N°578/2026

PERMISSION DE VOIRIE

OBJET : POSE D'UNE CHAMBRE SUR TROTTOIR 32 BIS RUE BARA

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-1 ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2026 par Madame Cécile LEBRUN, chargée d'affaires chez Orange, tendant à obtenir une permission de voirie pour la pose d'une chambre sur trottoir ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés nécessitent une occupation ou une intervention sur le domaine public routier communal situé 32 bis rue Bara 08700 Nouzonville ;

ARRETE

Article 1 : Madame Cécile LEBRUN, chargée d'affaires chez Orange, est autorisée à faire réaliser les travaux suivants : pose d'une chambre sur trottoir, sur le domaine public communal situé 32 bis rue Bara 08700 Nouzonville.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et documents techniques validés par la commune.

Article 2 : La présente permission de voirie est accordée pour la période du 15 novembre 2026 à 07h00 au 17 novembre 2026 à 18h00.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune et d'une autorisation expresse.

Article 3 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique, mettre en place et maintenir une signalisation temporaire réglementaire et adaptée au chantier, remettre en état les lieux et les revêtements dégradés par son intervention, conformément aux prescriptions du gestionnaire de voirie.

Article 4 : Le bénéficiaire demeure responsable des dommages causés au domaine public, aux réseaux, aux tiers ou aux usagers du fait des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité du chantier.

Article 5 : La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Article 6 : Si les travaux nécessitent une modification des conditions de circulation ou de stationnement, les mesures correspondantes feront l'objet d'un arrêté de police distinct, lorsque celui-ci est nécessaire.

Article 7 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 23/10/2026

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le